



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 56090

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'assurance maladie sur les conditions de mise en place du dossier médical personnel. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, un dossier médical personnel doit en effet être créé d'ici la mi-2007 au nom de chaque Français. Plusieurs questions liées aux modalités et aux finalités réelles de ce dispositif restent toutefois sans réponse. Sur le plan financier par exemple, le coût de cette mise en place n'a pas été précisément évalué, de même que ses conditions d'amortissement. Il le remercie par conséquent de lui préciser le montant de l'enveloppe qui sera consacrée à sa mise en oeuvre et les retombées chiffrées qu'il en attend en matière de réduction des dépenses de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56090

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 657